



Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**du Cégep de La Pocatière**

Décembre 2021

Québec 

## Introduction

Le Cégep de La Pocatière est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région du Bas-Saint-Laurent. Le conseil d'administration du Collège a adopté sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEP) le 12 mai 2021, et celle-ci a été reçue par la Commission le 20 août 2021. Dans son rapport d'évaluation de décembre 2017, la Commission avait jugé la politique précédente satisfaisante.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Cégep de La Pocatière lors de sa réunion tenue le 15 décembre 2021. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié par la Commission<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La PIEP du Cégep de La Pocatière aborde tout d'abord les finalités et les objectifs qu'elle poursuit. Elle présente ensuite les critères et les modes d'évaluation retenus par le Collège ainsi que la planification et les données nécessaires à l'évaluation des programmes. La section suivante décrit le partage des responsabilités. Enfin, la politique expose les mécanismes d'évaluation de l'application et de modification de cette politique.

### Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La PIEP s'appuie sur des principes tels que la transparence, l'efficacité, la rigueur et la concertation. Les finalités proposent, quant à elles, des balises éthiques de nature à encadrer les comportements et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. Elles énoncent que l'application de la politique doit se faire dans le respect des individus, en assurant la protection des renseignements qui les concernent et en faisant en sorte qu'en aucun temps ces renseignements ne nuisent aux personnes.

Les objectifs de la PIEP, tant ceux dont l'atteinte est visée par cette politique dans son ensemble que ceux poursuivis plus spécifiquement par l'évaluation des programmes d'études, sont clairement définis. Ils sont formulés de manière à ce que le Collège puisse en vérifier l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes d'études du Collège.

### Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

Conformément au *Cadre de référence* de la Commission, les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont présentés dans la PIEP. La description des six critères est cohérente avec celle de la Commission et la politique stipule que l'évaluation d'un programme doit reposer sur ces six critères. En revanche, la Commission note que la description des critères et des aspects couverts par chacun d'eux ne comprend pas tous les éléments prescrits par la Commission. En ce sens, elle encourage le Collège à bonifier la description des critères de manière à couvrir tous les aspects à observer de chacun d'entre eux.

---

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*, mars 2020, 29 pages.

## **Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège**

La PIEP prévoit les deux modes d'évaluation des programmes d'études suivants : l'évaluation périodique et l'amélioration continue des programmes. Tous les programmes et toutes les composantes de formation (générale, spécifique et contributive) sont pris en compte dans ces modes d'évaluation. De plus, la politique prévoit que la collecte de données assure le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Afin d'établir le calendrier de l'évaluation périodique des programmes, la Direction des études produit annuellement un plan précisant ceux qui feront l'objet d'une autoévaluation au cours des trois prochaines années. Ce plan reçoit l'approbation de la Commission des études.

Le processus d'évaluation périodique se réalise selon les trois phases suivantes : la préparation du cadre d'autoévaluation, la collecte et l'analyse des données, le compte rendu des travaux et suivis. Un plan de travail est rédigé par un chargé de projet au début des travaux afin d'assurer une planification et un suivi efficace du processus. Ce plan de travail est approuvé par l'équipe du programme et par la Direction des études ou par la Direction d'Extra Formation. Par la suite, il est soumis à la Commission des études pour approbation. La PIEP prévoit que les résultats des travaux sont consignés dans des documents adoptés par les autorités du Collège. Elle mentionne aussi que les actions à mettre en œuvre qui émergent de l'analyse des données sont inscrites dans un plan d'action intégré aux plans de travail des programmes. Ces plans de travail sont déposés annuellement aux directions concernées. Un bilan est produit en fin d'année pour témoigner de la réalisation des actions.

Le collège met aussi en œuvre un mode d'évaluation de l'amélioration continue de ses programmes d'études. Pour ce faire, il produit annuellement un tableau de bord pour chaque programme à l'enseignement régulier afin de le renseigner sur les principaux indicateurs de l'état de santé du programme sous l'angle de la réussite, de la persistance et de la diplomation des étudiants. Il collecte également d'autres données comme celles issues de la relance des diplômés. Les actions qui découlent du mode d'évaluation de l'amélioration continue sont intégrées dans les plans de travail des programmes. Ces actions concernent la réussite des étudiants, les modalités entourant l'épreuve synthèse de programme ainsi que des modifications à la grille de cours. Des bilans annuels témoignent des actions effectuées. La Direction des études est responsable d'analyser et d'approuver les plans de travail et les bilans annuels des programmes. La PIEP précise que les équipes de programmes participent aux activités liées à l'amélioration continue. Le mode d'évaluation de l'amélioration continue est basé sur des données recueillies annuellement et se déroule de façon continue. Bien que la politique mentionne un certain nombre d'éléments guidant l'amélioration continue des programmes, la Commission constate qu'elle ne décrit pas de façon explicite la méthodologie, soit les étapes entourant la planification, la réalisation et le suivi de l'amélioration continue des programmes.

En conséquence, la Commission **suggère** au Collège de préciser la description du mode d'évaluation de l'amélioration continue de ses programmes en détaillant la méthodologie utilisée, en incluant les modalités d'élaboration d'actions qui découlent des constats de l'évaluation et en prévoyant des règles de diffusion des résultats.

## **Le regard global**

La PIEP prévoit qu'un regard global est porté sur chacun des programmes d'études. Selon une périodicité maximale de 10 ans, tous les programmes sont soumis au processus d'évaluation périodique. Ce processus tient compte des six critères d'évaluation de la qualité des programmes retenus par la Commission, de toutes les composantes de la formation de même que de l'ensemble des données disponibles sur le programme évalué.

## **Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études**

La PIEP prévoit les données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. Parmi ces données, elle prévoit l'utilisation de données documentaires, notamment les données provenant des bilans de plans de travail des programmes, des bilans de plans de travail des conseillers pédagogiques, des guides pédagogiques, des plans d'études, des devis ministériels, des logigrammes des programmes et des fiches programmes. En outre, la politique prévoit l'utilisation de données perceptuelles recueillies auprès des professeurs, des étudiants, des diplômés, des représentants du marché du travail ainsi que des milieux universitaires ou spécialisés. De plus, la politique cite quelques sources de données statistiques, comme les informations provenant du ministère de l'Enseignement supérieur sur la relance des diplômés et les statistiques produites par les ordres professionnels. Cependant, elle ne précise pas le type de données statistiques que le Collège utilise lors des évaluations de programmes. La Commission **invite** donc le Collège à préciser le type de données statistiques.

## **Le partage des responsabilités**

En ce qui concerne la gestion de la PIEP, la politique précise que son adoption est sous la responsabilité du conseil d'administration, alors que sa mise en œuvre, l'évaluation de son application et sa modification sont sous la responsabilité de la Direction des études, en concertation avec la Commission des études.

En ce qui concerne l'évaluation de programme, la politique énonce les instances et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation, de la diffusion des résultats, de l'élaboration des actions à réaliser à terme ainsi que de la mise en œuvre de ces actions. La politique confie ces responsabilités à des instances qui disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

## **Les mécanismes d'amélioration continue de la politique**

La PIEP prévoit un mécanisme d'évaluation continue de son application, sous la responsabilité de la Direction des études, de concert avec la Commission des études. À la fin de chaque année scolaire, la Direction des études fait état de l'application de sa politique dans son bilan annuel. Ce bilan permet l'appréciation de l'efficacité et de la conformité des démarches mises en place. La politique prévoit que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre soient consultées aux fins de l'évaluation de son application.

Un mécanisme de modification de cette politique est aussi prévu. Selon l'évaluation de l'application de la politique, la Direction des études veillera à la modifier. Par la suite, la nouvelle version sera soumise à la Commission des études pour avis, puis au conseil d'administration pour adoption.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* du Cégep de La Pocatière. Cette politique répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études, mais la Commission croit utile de formuler une suggestion et une invitation dans le but d'améliorer les éléments qu'elle contient.

La Commission rappelle au collège qu'elle lui suggère de préciser la description du mode d'évaluation de l'amélioration continue de ses programmes en détaillant la méthodologie utilisée, en incluant les modalités d'élaboration d'actions qui découlent des constats de l'évaluation et en prévoyant des règles de diffusion. Elle l'invite aussi à préciser le type de données statistiques qu'il utilise lors des évaluations de programmes.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la PIEP précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Anne-Marie Soulard

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**